

DECISION PAR DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

CESSION DE BUS À LA SOCIÉTÉ TRANSPOLIS

DGA Cohésion territoriale et appui aux communes - Cellule administrative et financière

Numéro : 2023-D-049

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- Vu les articles L 5216-4 et L 2123-18 du code général des collectivités territoriales,
- Vu, la délibération n°246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attribution du Conseil au président,

D E C I D E

Article 1^{er} – Est approuvée la cession de 3 bus de marque HEULIEZ GX 317 dont les caractéristiques sont les suivantes :

Immatriculation	Mise en circulation	Numéro inventaire	Date d'acquisition	Valeur d'achat	Amortissements pratiqués	VNC	Prix enchéri
7773TM16	22/05/2002	TRANS2003 REPRI054	22/05/2002	185 073,63 €	185 073,63 €	0 €	870 €
7774TM16	22/05/2002	TRANS2003 REPRI055	22/05/2002	185 073,63 €	185 073,63 €	0 €	788 €
7780TM16	22/05/2002	TRANS2003 REPRI059	22/05/2002	185 073,63 €	185 073,63 €	0 €	1 494 €

Article 2 – La société TRANSPOLIS située 620 rue des Fromentaux 01500 SAINT-MAURICE-DE-REMENS, se porte acquéreur de ces véhicules au prix total de 3 152 €.

Article 3 – La recette est inscrite au budget transport, article 775, code service 5202.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 24 FEV. 2023

Le Président,



Xavier BONNEFONT